



CIRCULAIRE N° 1680

DU 27/11/2006

Objet : allocations familiales – certificats de scolarité

Réseaux : Tous

Niveaux et services : Sec (ord/spéc)

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

- Au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique
- Aux membres des services d'inspection

Autorités :	Direction générale de l'enseignement obligatoire
Signataire(s) :	Lise-Anne HANSE
Gestionnaires :	Cellule d'aide juridique aux établissements scolaires

Objet : droit aux allocations familiales pour les élèves âgés de plus de 18 ans – certificats de scolarité

Mesdames, Messieurs,

A la demande de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS), j'attire votre attention sur le fait que, consécutivement à un changement de la réglementation en la matière, les formulaires à rentrer pour les élèves atteignant l'âge de 18 ans dans le courant de l'année ont été modifiés. Ils comprennent en effet dorénavant les éléments suivants :

10	Enseignement secondaire à temps plein et enseignement secondaire de promotion sociale	
11	Le jeune suit-il au moins 17 heures de cours par semaine ? <i>Sont assimilées à des heures de cours :</i> <i>1. les heures de stages obligatoires, si l'accomplissement de ceux-ci est une condition pour l'obtention d'un diplôme, certificat ou brevet légalement réglementé ;</i> <i>2. les heures d'exercices pratiques obligatoires, sous la surveillance des professeurs, dans l'établissement d'enseignement ;</i> <i>3. (au maximum) 4 heures d'étude obligatoires et sous surveillance dans l'établissement d'enseignement.</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
20	Enseignement secondaire (ordinaire ou spécial) à temps partiel/formation reconnue	
21	Le jeune suit-il un enseignement à temps partiel organisé aux conditions fixées par la Communauté concernée ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
22	Le jeune suit-il une formation reconnue visée à l'article 2 de la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
23	S'agit-il d'un enseignement spécial ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

L'intégralité de ce formulaire est disponible à l'adresse suivante :

http://www.rkw.be/Fr/Documentation/Forms/_documents/P7-F.pdf

Afin d'éviter des retards dans le traitement des dossiers d'allocations familiales, lesquels risqueraient d'être préjudiciables aux familles concernées, pourriez-vous vous assurer que les documents adéquats sont bien utilisés ?

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE